Envoyé en préfecture le 04/04/2026
Reçu en préfecture le 04/04/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260404-DRH260301-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU SAMEDI 4 AVRIL 2026
Date de convocation : 27 mars 2026	Président : Jean-Paul VERMOT.
Question : DRH n° 26-03-01	Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Frédéric L'AMINOT ; Nathalie BARNET ; Jérôme PLOUZEN ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Françoise QUÉINNEC ; Michel BEAUPRÉ ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Marie GALLOUÉDEC ; Katell SALAZAR ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD.
Rapporteur : Valérie SCATTOLIN	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents : 30	
Nombre de conseillers votants : 33	
Nombre de suffrages exprimés : 33	Ont donné procuration : Ismaël DUPONT à Enzo DE GREGORIO ; Colette LOISEAU à Valérie SCATTOLIN ; Hélène HETAULT-GUÉZENNEC à Bérengère MORISSET BERNARD.
Nombre de voix : Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Enzo DE GREGORIO.

> DÉLIBERATION FIXANT LE TAUX DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et l'article R. 2123-23 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu la délibération DAG n° 26-02-01 du conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération DAG n° 26-02-02 du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 9 ;

Vu la délibération DAG n°26-02-03 du conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;

Vu le tableau annexé ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2026
Reçu en préfecture le 04/04/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260404-DRH260301-DE

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction doit être calculé en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul de l'indemnité (1027)

Considérant que les indemnités définies par référence à un pourcentage de l'indice de référence peuvent être revalorisées à chaque évolution du point d'indice ;

Considérant que, d'après les derniers chiffres de l'INSEE, la Ville compte 15 647 habitants ;

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint ne peut dépasser 28,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le Maire et les adjoints renoncent à une part du taux maximum de l'indemnité à laquelle ils pourraient prétendre en vue de permettre la gratification de tous les conseillers municipaux tout en respectant l'enveloppe maximale allouée au conseil municipal par les textes ;

Considérant qu'il est proposé de fixer ces taux, pour le Maire à 57,74% et, pour les adjoints à 19,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que pour les conseillers municipaux titulaires ou non d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant qu'il est proposé de fixer respectivement à 4,40% et à 2,32% le taux de l'indemnité de fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour les conseillers délégués et les conseillers municipaux ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : déterminent les taux des indemnités de fonction :
  Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
  - Maire : 57,74 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - Adjoints : 19.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - Conseillers municipaux délégués : 4,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (*non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation*) ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2026
Reçu en préfecture le 04/04/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260404-DRH260301-DE

- Conseillers municipaux sans délégation : 2,32 % (*maximum 6%)* de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
  Les taux sont applicables à compter de l'installation du conseil municipal.

- Article 2 : précisent que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et qu'elles seront versées mensuellement.
- Article 3 : précisent que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- Article 4 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

Enzo DE GREGORIO

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT

Envoyé en préfecture le 04/04/2026
Reçu en préfecture le 04/04/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260404-DRH260301-DE

Annexe à la délibération
Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Maximum Art L.2123-20 et L.2123-23 du CGCT	Voté
Maire	67,6% de l'indice maximal FP (à titre indicatif 1027 en 2026)	**57,74%**
Adjoints	28.6% de l'indice maximal FP	**19.6%**
Conseillers délégués	6% de l'indice maximal, en fonction du reliquat de l'enveloppe disponible	**4.40%**
Conseillers	6% de l'indice maximal, en fonction du reliquat de l'enveloppe disponible	**2.32 %**
Total	Enveloppe indemnitaire maximale = Indemnité maximale du Maire + indemnités maximales des adjoints en exercice	Montant total des indemnités votées
	13 359.25 €	**13 356.78 €**